

# MUTUALISATION DU RECOUVREMENT FORCÉ DES IMPÔTS, AMENDES, SECTEUR LOCAL DES PARTICULIERS

## ► LE CONTEXTE :

Pour le chef du service GF de la DGFIP, le réseau du recouvrement forcé est « disparate ». Les recouvrements des divers produits sont séparés : impôts, amendes, produits locaux sont traités dans des services différents même pour des débiteurs communs. Pour lui, les trésoreries spécialisées amendes, en raison de la faiblesse de leurs effectifs, seraient souvent en-dessous de la taille critique pour être viables. Certains directeurs départementaux auraient d'ailleurs proposé une organisation « supra-départementale » pour les amendes.

Autre constat : les outils sont différents selon les produits : REC-RAR pour impôts, Hélios pour les produits locaux, AMD pour les amendes. Cependant, toujours selon la direction « on les gardera longtemps ». Il n'est en effet pas du tout prévu de développer de nouvelles applications.

De même, les outils juridiques sont différents (ATD, OTD, OAB, ...). Sur ce point, la direction a élaboré un projet (bien avancé) pour les remplacer tous, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, par un seul acte de poursuites : la saisie administrative à tiers détenteur (SATD).

La direction met en avant le fait que de 40 à 60 % des débiteurs, selon les départements, auraient au moins deux dettes de natures différentes, ce qui justifierait selon elle de regrouper les poursuites dans un même dossier.

### **La direction veut donc faire l'expérimentation du regroupement des recouvrements forcés pour les débiteurs communs dans des structures de proximité, selon 3 scénarios :**

- **Scénario 1** : mutualisation du recouvrement forcé des amendes et des créances fiscales au sein d'un SIP : SIP d'Auxerre (Yonne) et SIP du Puy-en-Velay (Haute-Loire)1 ;
- **Scénario 2** : mutualisation du recouvrement forcé des amendes et des créances hospitalières au sein d'une trésorerie mixte : trésoreries de Nevers hôpital et amendes (Nièvre) ;
- **Scénario 3** : mutualisation du recouvrement forcé des amendes et des créances fiscales au sein de la trésorerie amendes du Cher. Elle assurera le recouvrement forcé des impôts des particuliers sur le périmètre de la trésorerie de Sancoins.

Le scénario 3, qui consiste à confier à la trésorerie amendes la base RAR de la trésorerie impôts (stock et flux liés aux basculements) entraîne le transfert de responsabilité entre les comptables. Sur ce scénario, la CGT a alerté la direction sur un contexte particulièrement anxiogène à la trésorerie de Sancoins ayant subi un suicide en son sein. L'administration s'est engagée à une attention toute particulière... De plus la mutualisation ne pourra pas se faire à la trésorerie amendes car nous avons indiqué à la DG que cette trésorerie perd ses locaux en septembre 2018 ! Ce sera donc à priori la trésorerie municipale de Bourges qui accueillera.

## ► CONCERNANT LA DÉFINITION DU PÉRIMÈTRE DE L'EXPÉRIMENTATION :

- ☛ pour bénéficier au mieux de l'effet de mutualisation recherché, les amendes radars des redevables domiciliés dans les quatre départements expérimentateurs, actuellement recouvrées à la trésorerie du contrôle automatisé de Rennes (TCA), seront intégrées au périmètre ;
- ☛ le choix de transférer certaines créances au PRS est laissé à la libre appréciation des directions concernées, en fonction de chaque contexte local.

Le département des Alpes-Maritimes rejoindra l'expérimentation en septembre 2018. D'autres structures pourront intégrer le cas échéant l'expérimentation à la rentrée 2018.

## ► ENTENDRE LA DIRECTION METTRE EN AVANT LA PROXIMITÉ A UN CÔTÉ SURRÉALISTE :

C'est cette même DG qui ferme les trésoreries, fusionne les services et crée des plate-formes nationales. Après avoir rendu exsangues les services chargés du recouvrement, elle met maintenant en avant leurs difficultés pour expérimenter de nouvelles méthodes pour de nouvelles fusions.

Décider de regrouper les dossiers de poursuites dans un même service sans un outil informatique commun ne peut que compliquer les tâches des agents qui devront connaître le fonctionnement de plusieurs applications très différentes et complexes. Le risque de perte de technicité est évident, au détriment de la qualité et donc de l'efficacité des poursuites, mais aussi très certainement des conditions de travail des agents.

Il n'existe même pas d'outils permettant de rapprocher les dossiers : pendant l'expérimentation, la direction générale va le faire pour les services expérimentateurs, mais ensuite ? S'il y a généralisation en 2019, les services devront le faire « à la main ».

Si on peut admettre l'utilité de la SATD qui permettrait une meilleure lisibilité des poursuites pour les débiteurs et les tiers, le rapprochement des poursuites dans un tel contexte de baisse des effectifs et sans outil informatique ne permettra pas d'améliorer les taux de recouvrement. Il risque au contraire de les faire chuter. L'efficacité du dispositif n'est en aucun cas démontrée.

## ► LA PRÉSENTATION VAGUE ET IMPRÉCISE DU PROJET FAIT CRAINdre UNE EXPÉRIMENTATION EMPIRIQUE, OÙ LES AGENTS ET LES USAGERS SERONT DES COBAYES

La direction n'apporte aucune réponse aux questions techniques ou organisationnelles posées par les représentants syndicaux, à part « l'expérimentation permettra d'y répondre », « c'est à ça que sert une expérimentation ». Cela concerne notamment les questions des règles d'imputation en cas de poursuites uniques pour plusieurs produits, celle des identifiants (même s'il semble qu'on avance vers un identifiant unique), celle du privilège du trésor, etc.

Par contre une réponse est très claire : il n'y aura pas de développement d'un logiciel unique de poursuites : il faudra jongler entre toutes les applis actuelles. Techniquement, par contre, on ne sait pas : tout sur un même ordinateur ? Sur des machines différentes ? On verra bien !

Dans un contexte de surcharges de travail et de fragilité des postes et services, on ne peut alors que craindre de grandes difficultés pour les expérimentateurs, puis pour l'ensemble des directions s'il y a généralisation (sous une forme ou une autre).

Il est annoncé un groupe de travail complémentaire en fin de premier semestre 2019 pour faire le point sur les éléments techniques et l'avancée de l'expérimentation. La formation des agents expérimentateurs aura été faite dans les premiers mois de l'année et les premiers rapprochements de dossiers (sans doute en mars) auront été effectués. Par contre, peu de chances d'avoir une vision en termes de résultats, si tôt après le début réel du dispositif.

À noter que la DG choisit pour la première phase de son expérimentation des départements qui ne sont pas les plus sensibles en termes de recouvrement forcé. De plus, les services démarrant sur des fichiers « propres », ils ne seront pas en conditions normales et ne pourront pas démontrer grand-chose si tôt dans le calendrier de l'expérimentation.

## ► S'AGISSANT DES EFFETS EN TERMES D'EMPLOIS, LA DIRECTION N'APPORTE AUCUNE RÉPONSE :

Pourtant, nous savons que des directions départementales voient leur TAGERFIP impacté par cette expérimentation (par exemple la DRFIP35 avec une perte fléchée de 5 emplois à la TCA). Cette question de l'emploi est fondamentale dans le contexte général où on nous annonce 15000 suppressions dans le quinquennat aux finances publiques. S'il y a généralisation, ce sont des milliers de trésoreries et de SIP qui seront impactés.

## ► LA LIMINAIRE CGT ABORDAIT LA QUESTION DE LA TRÉSORERIE DU CONTRÔLE AUTOMATISÉ (TCA) :

Cette trésorerie de 150 agents qui recouvre les amendes forfaitaires majorées au niveau national est menacée par l'expérimentation. Dans le débat, la délégation est revenue sur le sujet : ce service fonctionne bien du fait de son organisation particulière, en lien avec un ordonnateur unique (l'officier du ministère public du contrôle automatisé, également basé à Rennes).

Si les amendes forfaitaires majorées du contrôle automatisé sont réparties dans les directions départementales, alors cette trésorerie disparaît, avec ses 150 emplois (représentant un an et demi de mutations pour le 35). Cela fragiliserait également tout le dispositif du contrôle automatisé qui repose sur un équilibre entre un ordonnateur national et un comptable à compétence nationale. Nous savons d'ailleurs que le ministère de l'intérieur y est également opposé et l'a fait savoir à Bercy. La direction a répondu qu'il n'était pas dans son intention à court ou moyen terme de fermer la TCA et que ce n'était « que dans un souci de cohérence » que les amendes radars étaient dans l'expérimentation.

Cette réponse n'a pas convaincu la CGT : quel intérêt y aurait-il à expérimenter quelque chose dont on ne voudrait absolument pas ? Quel intérêt y aurait-il également à commencer dès 2018 à faire des suppressions d'emplois fléchées à la TCA ?

La CGT sera donc très vigilante sur ce point précis. Cela n'a pas plus convaincu les agents de la TCA. Ils sont encore nombreux à être issus du service de la redevance et ont donc l'expérience des grandes restructurations. Ils se sont réunis le lendemain en Assemblée Générale pour voter une motion s'opposant à l'expérimentation tout en exigeant le maintien de tous les emplois et le comblement des vacances.

 **La délégation CGT a bien mis en garde la direction contre un choix qui serait imposé aux organisations syndicales et au personnel : choisir entre cette réorganisation et des structures supra-départementales. Elle a aussi dénoncé les expérimentations sauvages qui sont déjà en cours dans quelques directions.**

## ► CE PROJET D'EXPÉRIMENTATION N'EST PAS ISOLÉ ET IL S'INSCRIT DANS UN CONTEXTE GÉNÉRAL :

Dans le même temps, nous connaissons notamment la mise en place du PAS, la suppression progressive de la taxe d'habitation, la poursuite des réformes hospitalières, etc. C'est donc l'ensemble du recouvrement qui sera en grande mutation aux finances publiques dans les toutes prochaines années. Dès lors, il paraît évident que la direction cherche des pistes de réorganisation pour gérer ces évolutions tout en supprimant massivement les emplois.

Pour la CGT, nous sommes très interrogatifs sur la capacité de l'expérimentation à aboutir : elle pourrait permettre à la direction générale de tester des dispositifs avant de faire ses grandes restructurations en vue des moments difficiles qui attendent les services avec les grandes réformes politiques que sont le PAS et la suppression de la TH, mais aussi CAP 2022 dont le but est de proposer des regroupements, suppressions ou externalisations de missions.

Se pose alors la question de la véritable organisation cible : proximité ? Services départementaux (PRS) ? Services supra-départementaux ? Structures nationales style TCA ?

**Ce seraient de nouvelles vagues de suppressions d'emplois, car ne nous leurrions pas : c'est l'objectif commun de l'ensemble des réformes et expérimentations actuelles à la DGFIP.**

### NOTA :

*Pendant le GT, nous avons toutefois eu une info sur le développement de l'application ROCAD qui doit remplacer AMD : on est « en phase de marché pour la maîtrise d'œuvre du développement informatique »... Depuis le temps que les postes amendes l'attendent, on n'est plus à 4 ou 5 ans près ? Pour la CGT, il serait grand temps que cette application voie enfin le jour car AMD est vraiment obsolète.*